



# **AVIS D'APPEL A PROJETS**

# N° ARS/DAOSS/DCT-971-2025-08-07-00006

# Pour la création de :

- 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et
  - 5 Lits Haltes Soins Santé (LHSS)

Territoire: Iles du Nord

2025

# 1. Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 5 Lits Halte Soins Santé (LHSS) et 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur le territoire des îles du Nord.

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/ 2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».

L'objectif de l'appel à projets est de créer en complément de l'offre médico-sociale existante, des LHSS et LAM en mutualisant les moyens pour répondre aux besoins des personnes majeures sans domicile fixe, dont la pathologie ne relève pas d'une prise en charge hospitalière.

Les places ne sont pas sécables mais peuvent être réparties sur 1 ou 2 sites rapprochés.

L'arrêté du 22 janvier 2024, publié au recueil des actes administratifs, fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux sous compétence de l'Agence de santé pour l'année 2024, prévoit le lancement de cet appel à projets.

Afin de faciliter l'installation des projets susvisés sur le territoire, il a été décidé de promouvoir la mutualisation des LAM et LHSS. Le porteur devra donc à terme transmettre une comptabilité analytique mettant en avant les charges mutualisées et réparties en ce sens.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy Route des Archives- Bisdary 97113 GOURBEYRE

#### 3. Service en charge du suivi de l'appel à projet

Direction de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS) Service Dispositif de Coordination Territoriale (DCT) :

• Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **05 octobre 2025** par messagerie aux adresses suivantes : <u>suzy.denin@ars.sante.fr</u>; <u>ars971-dct@ars.sante.fr</u> en précisant en **objet : AAP LHSS LAM-2025 IDN.** 

#### 4. Cahier des charges:

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il peut être téléchargé sur le site internet de l'Agence de Santé : <a href="https://www.guadeloupe.ars.sante.fr">https://www.guadeloupe.ars.sante.fr</a> (rubrique Appels à projets).

# 5. Modalités d'instruction des projets :

# • Nomination et missions des instructeurs

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 20 points :

- La stratégie, la gouvernance et le pilotage du projet (7 points) ;
- L'accompagnement médico-social proposé (8 points);
- Les moyens humains, matériels et financiers (5 points).

Ces thèmes sont également composés des critères figurant en annexe 2.

Les candidatures parvenues après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction.

#### • La commission de sélection et décision d'autorisation

La liste des projets par ordre de classement du comité, puis les décisions d'autorisation prisc par le Directeur de l'Agence de Santé sur la base dudit classement, seront publiées au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Guadeloupe.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis de classement de la commission.

Une décision individuelle sera notifiée à chacun des candidats.

#### • Calendrier Prévisionnel

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le **20 octobre 2025** (cachet de la Poste faisant foi). La commission de sélection se réunira courant **novembre 2025**.

La date prévisionnelle d'ouverture de la structure est fixée au : 1<sup>er</sup> quadrimestre 2026.

### Dépôt d'un dossier

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception , un dossier complet à l'adresse suivante :

# ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy "AAP LHSS/LAM IDN 2025 – <u>NE PAS OUVRIR</u>" DAOSS / DCT Rue des Archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE

Le dossier sera constitué de :

> 1 exemplaire en version « papier »,

> 1 exemplaire sur une clé USB, qui seront insérés dans l'enveloppe cachetée avec la mention : « AAP CANDIDATURE LHSS/LAM IDN 2024- NE PAS OUVRIR / DAOSS / SDCT »

Dans cette enveloppe, seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- > Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- > Identité de la structure, implantation
- > Expérience du candidat

Une sous-enveloppe portant la mention "AAP LHSS/LAM IDN 2025 - Projet"

Dans cette enveloppe, seront insérés les éléments de réponse à l'appel à projets et la clé USB. Cette enveloppe sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

#### 6. Modalités de financement :

Les moyens budgétaires attachés à la création des LHSS et LAM sont gagés au titre des crédits de l'ONDAM spécifique destinés aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

La mise en œuvre de ces LHSS et LAM devra s'inscrire dans une enveloppe totale n'excédant pas en année pleine 769 237,50 €.

La répartition des crédits pour ces deux établissements médico-sociaux est la suivante :

- LAM: un prix de journée de 269,50 € par lit (base 365 jours d'ouverture), n'excédant pas en année pleine la somme de 491 837,50 € pour 5 lits (prix de journée x nombre de lits x nombre de jour d'ouverture).
- LHSS: un prix de journée de 152 € par lit (base 365 jours d'ouverture), n'excédant pas en année pleine la somme de 277 400 € pour 5 lits (prix de journée x nombre de lits x nombre de jour d'ouverture).

Le porteur devra réaliser une comptabilité analytique mettant en avant les mutualisations envisagées pour la création de ces deux établissements.

## 7. Voies de recours:

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Gourbeyre, le

07 AOUT 2025

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2: Grille de cotation

Annexe 3 : Déclaration d'intention de dépôt de dossier